



La Gazette neuvilloise

N°62 avril 2021

Le mot du maire

Un village propre : l'affaire de tous !!!

Notre village, dans son ensemble est, nous le pensons, propre. En tout état de cause, nos agents techniques s'efforcent dans leurs tâches quotidiennes de remédier rapidement aux négligences constatées.

Un village propre, c'est l'affaire de tous, des plus jeunes aux plus anciens.

C'est d'avoir le réflexe, malgré que nous n'en soyons pas l'auteur, de ramasser le papier sale ou le détritrus arrivé devant sa maison (ou de le déposer dans les poubelles disposées dans le village).

C'est d'avoir la correction et la sympathie envers tous, de ne pas jeter son masque usagé sur la voie publique (actuellement en nette recrudescence !!!)

C'est de se rappeler que les déjections canines doivent être ramassées.

Merci donc d'avoir ces gestes citoyens et, pour les quelques indisciplinés, souvent **vus et reconnus**, de cesser et de réfléchir à ce que notre village, La Neuville en Hez, conserve pour tous, le village où il fait bon vivre ensemble, entourés de sa magnifique forêt que beaucoup nous envie.

Jean-François Dufour
Maire

Route de l'étang

Après une année d'essai, la fermeture de la route de l'étang satisfait à la fois nos habitants et les promeneurs amoureux de la nature.

Nous allons donc poursuivre cette aventure, mais de façon définitive, en tenant compte des observations effectives et aux remarques des Neuvilleois demeurant rue de l'étang et ruelle de la folie.

Concernant la route de l'étang, seuls seront autorisés :

- les pêcheurs munis d'une autorisation de passage qui devra être visible derrière le pare-brise de leur véhicule durant la saison de pêche.
- les chasseurs pendant la période de chasse et uniquement les jours de battue (sous la responsabilité du Président de la société de chasse de La Neuville en Hez)
- les représentants de la municipalité, de la Gendarmerie, de l'ONF et les services municipaux.

La route de l'étang sera autorisée, dans les deux sens, pour les cyclistes et limitée à 20 km/h pour les véhicules à moteurs autorisés.

Concernant la rue de l'étang, la ruelle de la folie et la sente du parc

Seuls les riverains et ayants-droits pourront y accéder. La route de l'étang et la ruelle de la folie seront en stationnements interdits.

Concernant les personnes à mobilité réduite (PMR)

Trois places réservées seront désignées sur les bords de la D931 et non plus route de l'étang.

L'ensemble de ces dispositions sera assortie de la mise en place définitive de signalisations routières.

Une demande auprès de la Gendarmerie est en cours afin de verbaliser tous les contrevenants.

Distributions de sacs pour déchets verts

Deux nouvelles dates vous sont proposées :

- **vendredi 16 avril 2021 de 17h30 à 18h45**
- **vendredi 23 avril 2021 de 17h30 à 18h45**

Comme les fois précédentes, aux services techniques. Ne vous stationnez pas à l'extérieur. Entrez dans l'enceinte des services techniques aménagée en conséquence.

